

**Mandat du Comité ad hoc des candidatures ¹
pour la nomination du prochain
Directeur exécutif du Fonds mondial**

1. Le Comité ad hoc des candidatures de 2012 (« le Comité des candidatures ») a pour but d'assister le Conseil d'administration du Fonds mondial dans la sélection de son prochain Directeur exécutif. Il rend uniquement compte de ses activités au Conseil d'administration du Fonds mondial. En temps opportun au cours de sa mission, le Comité des candidatures bénéficiera d'un large soutien en matière de gestion de projets et d'assurance qualité de la part du Groupe de coordination du Conseil d'administration, sur décision du Président et de la Vice-présidente du Conseil d'administration. Ce soutien peut se traduire par des orientations et des éclaircissements au sujet des principales politiques du Fonds mondial en matière de documentation, d'éthique et de conflits d'intérêts, ainsi que par un contrôle de la qualité des documents qui doivent être transmis aux candidats potentiels. Le Groupe de coordination vérifiera également que les objectifs du calendrier approuvé par le Conseil d'administration soient atteints en temps et en heure.
2. Le Comité des candidatures sera composé de neuf membres, nommés selon les modalités exposées ci-dessous.
 - a. **Six membres issus des circonscriptions du Conseil d'administration:** le bloc des maîtres d'œuvre et celui des donateurs désignent chacun trois candidats par voie de consensus, conformément aux décisions de la vingt-sixième réunion du Conseil d'administration. Les personnes désignées au sein des circonscriptions devront pouvoir consacrer suffisamment de temps² au Comité des candidatures et avoir accès à des dispositifs de communication efficaces, ce qui leur permettra de participer de manière régulière et optimale aux activités dudit Comité. D'autre part, elles devront avoir une connaissance approfondie de l'orientation stratégique et du fonctionnement du Fonds mondial, et être spécialisée dans un domaine stratégique. Bien qu'il soit difficile d'atteindre un équilibre parfait dans des groupes restreints, ces personnes devront être issues de divers secteurs et régions, et posséder de préférence une expérience et des compétences significatives à l'échelle internationale dans la gestion, le financement consacré à la santé, le développement ou dans plusieurs de ces domaines. Les membres désignés par les circonscriptions exerceront leurs fonctions pour le Comité des candidatures à titre personnel et agiront de façon neutre et apolitique, en servant au mieux les intérêts du Fonds mondial.

¹ Conformément aux décisions du Conseil d'administration de mai 2012

² À titre d'indication, la durée d'engagement prévue peut atteindre 20 jours (entre mai et novembre 2012). Cependant, le Comité devra faire tout son possible pour accomplir sa mission dans un laps de temps compris entre 10 et 20 jours, sachant que cette mission pourra, en grande partie, se faire à distance.

- b. **Trois membres non affiliés à une circonscription**, sélectionnés par les six membres du Comité des candidatures issus des circonscriptions du Conseil d'administration parmi une liste de candidats présélectionnés par le Conseil d'administration à l'occasion de sa vingt-sixième réunion. Les personnes sélectionnées seront un gage de sérieux pour du Comité des candidatures et leur expérience à l'international viendra compléter celle des autres membres. Ces personnes assureront des fonctions d'experts techniques au sein du Comité des candidatures. Elles apporteront à ce Comité leur expérience chevronnée de la gestion des personnes et des structures, des relations publiques, de la communication et de la gestion stratégique du financement ou du développement international, de la santé internationale et de la lutte contre les trois maladies, entres autres. Idéalement, elles devront également posséder des compétences applicables à la sélection des candidats potentiels au poste de Directeur exécutif et à la conduite des entretiens avec ces derniers. Les trois membres non affiliés à une circonscription doivent agir à titre personnel et ne doivent solliciter ou accepter d'instructions sur leurs activités au sein du Comité des candidatures de la part d'aucun individu, ni d'aucune circonscription du Fonds mondial.
3. Le président du Comité des candidatures sera sélectionné par et parmi les membres dudit Comité. Outre ses fonctions de membre du Comité des candidatures, le président devra apporter un appui à la coordination et sera chargé de présenter au Conseil d'administration les rapports du Comité des candidatures.
4. Le Comité des candidatures doit préparer et mener ses activités conformément à un plan d'action détaillé établi entre ses membres, dont la qualité sera assurée par le Groupe de coordination. Ce plan de travail sera communiqué au Conseil d'administration avant le 31 mai 2012. Il doit être élaboré de manière à permettre au Conseil d'administration de prendre sa décision au sujet du futur Directeur exécutif, au plus tard en novembre 2012. Le Comité des candidatures peut choisir d'accélérer le déroulement de sa mission et de communiquer ses recommandations plus tôt que prévu, à condition que cela ne compromette pas l'intégrité de son travail et ne desserve pas la présentation d'une liste de candidats suffisamment hétéroclite.
5. La mission du Comité des candidatures consiste, notamment, à :
- a. désigner un cabinet de recrutement de cadres dirigeants pour l'assister dans la présélection d'hommes et de femmes de talent hautement qualifiés pour le poste de Directeur exécutif, afin de proposer une liste de candidats au Conseil d'administration ; le Comité des candidatures choisira ledit cabinet parmi la liste de sociétés potentielles établie par la direction du Conseil d'administration au moyen d'une procédure concurrentielle lancée entre avril et mai 2012;
 - b. orienter et superviser le travail du cabinet de recrutement, en veillant à ce qu'il s'intéresse à l'ensemble des circonscriptions du Conseil d'administration et des réseaux appropriés pour trouver les candidats les mieux qualifiés;
 - c. soumettre au Conseil d'administration la version révisée du descriptif de fonction du Directeur exécutif avant le 15 juin 2012, pour approbation par voie électronique ; le Comité des candidatures ajustera le descriptif de fonction du Directeur exécutif en tenant compte des commentaires issus d'un large processus de consultation des circonscriptions (qu'elles aient ou non le droit de vote), pour la mise en place duquel le cabinet de recrutement apportera son aide et son expérience ; le descriptif de fonction du Directeur exécutif soumis au Conseil

d'administration devra mettre l'accent sur les compétences suivantes, classées par ordre de priorité :

- i. des capacités exceptionnelles dans la gestion des personnes et des opérations ;
 - ii. des qualités avérées de chef de file, une grande clairvoyance et idéalement un engagement fort par le passé en faveur des pays du Sud ;
 - iii. une excellente aptitude aux relations publiques ;
 - iv. une expérience et des connaissances solides dans le développement international, le financement international consacré à la santé, la santé publique, la lutte contre les trois maladies ou plusieurs de ces domaines ;
- d. veiller à solliciter de façon structurée les circonscriptions sans voix délibérative tout au long de la mission ; discuter activement avec les partenaires, au niveau des régions et du siège, des principes de coopération qui doivent être inscrits dans le descriptif de fonction du Directeur exécutif ; leur demander de proposer des candidats potentiels à contacter ; faire remonter les informations sur les candidats de façon adéquate et confidentielle pendant le processus de présélection ;
- e. transmettre au Conseil d'administration avant le 15 octobre 2012 :
- i. une présélection de quatre candidats maximum, toutes nationalités confondues, présentant le meilleur profil pour la fonction de Directeur exécutif ; cette liste doit comporter autant de femmes que d'hommes et s'appuyer sur les critères de sélection approuvés par le Conseil d'administration en juin 2012 ;
 - ii. les éléments qui ont permis d'évaluer chaque candidat présélectionné, en décrivant de quelle manière chacun d'eux répond aux critères de sélection, ses capacités à assumer la fonction de Directeur exécutif (telle que définie dans le descriptif de fonction), et la pertinence de ces dernières par rapport aux trois principaux domaines de compétences mentionnés plus haut (voir point d.) ;
- f. transmettre au Conseil d'administration des rapports sur l'état d'avancement de la mission, par voie électronique ou par le biais de téléconférences, toutes les quatre à huit semaines environ (ou plus fréquemment si le Comité des candidatures l'estime nécessaire) ;
- g. veiller à toujours adopter une démarche respectueuse de la vie privée et de la réputation des candidats potentiels, en observant des principes de confidentialité adaptés.
6. Le Comité des candidatures doit s'efforcer de prendre des décisions consensuelles. Néanmoins, son rôle étant de proposer les meilleurs candidats (hommes et femmes) pour le poste de Directeur exécutif, dans le cas où un consensus ne pourrait être atteint, l'avis de la majorité prévaudra.
7. La limite de participation à deux Comités visée à l'article 42.1 du règlement intérieur du Conseil d'administration du Fonds mondial et de ses Comités ne s'applique pas au Comité ad hoc des candidatures.